## AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA KULTURFABRIK ASBL DU 30 JUIN 2017

## Entre:

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre, Monsieur Martin KOX, échevin, Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin, Monsieur André ZWALLY, échevin, Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'a.s.b.l. **Kulturfabrik**, n° d'identité national 1983 6101 157 99, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F0003732 et représentée aux fins de la présente par son président, Monsieur Michel Clees et son secrétaire, Monsieur Yves Wagener,

Dénommé ci-après « la Kulturfabrik ».

La Ville et la Kulturfabrik sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 30 juin 2017 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 3 octobre 2017. L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3.1. est modifié comme suit :

« Pour l'année budgétaire 2019, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à la Kulturfabrik une subvention de 1.000.000.-€ (un million d'euros). Le paiement de la subvention annuelle se fait à 50% en janvier après l'approbation du budget par l'autorité de tutelle et à 50% en juillet. Cette subvention est destinée à être reconduite d'année en année, sous réserve de modification à apporter éventuellement en fonction du résultat des négociations entre parties conformément à l'alinéa 11 de l'article 3.2. »

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _	
Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette	Kulturfabrik Asbl
Georges MISCHO, Bourgmestre	Michel CLEES, Président
Martin KOX, Echevin	Yves WAGNER, Secrétaire
Pierre-Marc KNAFF, Echevin	
André ZWALLY, Echevin	
Mandy RAGNI. Echevine	